



MAIRIE DE BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février, à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET — Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI – Martine DECOMBE – Charline STEHLY – Bernard PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M. David DA SILVA donne pouvoir à M. Michel PIDANCET.

Absents : M. Cédric CLERVAUX – Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 20 février 2025** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont **réunis en Mairie le 25 février 2025** sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le Procès-Verbal de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

Début de séance : 18h30.

Personnel Communal

DÉLIBÉRATION N° 1/2025.

Objet : Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif et création d'un emploi de Rédacteur.

M. le Maire indique la nécessité de délibérer afin d'acter la création d'un nouveau poste pour valider l'avancement de grade de Madame MERIAUX.

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024 ci-joint annexé,
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 février 2025,
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

- Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,
- Considérant que la délibération doit préciser :
 - le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L 332-8,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, en raison de promotion interne Secrétaire Général de Mairie, et de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

Il y a lieu de procéder à :

- ✓ *la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe* (permanent à temps complet à raison de 35h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2025.

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif.

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2.
- nouvel effectif : 1.

- ✓ *la création d'un emploi de Rédacteur* (permanent à temps complet à raison de 35h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2025.

Filière : Administrative.

Cadre d'emploi : Rédacteur.

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 0.
- nouvel effectif : 1.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Communal, Chapitre 12, Articles du Compte 64 – charges de personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression et la création des postes cités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2/2025.

Objet : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

M. le Maire indique qu'à la suite d'un recrutement opéré suite au départ d'un Adjoint Technique en novembre dernier, il convient de créer un nouveau poste pour acter l'arrivée du candidat retenu M. DODY qui prendra son poste le 11 mars prochain.

M. le Maire Philippe CHANEY informe l'assemblée délibérante que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/02/2025,
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

- Considérant que la délibération doit préciser :
 - le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L 332-8,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en raison de l'embauche d'un Agent par voie de mutation. Celui-ci étant Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe alors que le poste actuellement ouvert est sur le grade d'Adjoint Technique.

Il y a lieu de procéder à :

- ✓ la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (permanent à temps complet à raison de 35h).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2025.

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Adjoint Technique.

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

- ancien effectif : 0.

- nouvel effectif : 1.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Communal, Chapitre 12, Articles du Compte 64 – charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la création du poste cité ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 3/2025.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire fait le point sur l'effectif communal pour mise à jour du tableau.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante qu'il Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services.

- Vu les Articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Budget de la Commune,
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
- Considérant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE que :

- ✓ le tableau des effectifs des emplois permanents est fixé à compter du 01/03/2025.

- ✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- APPROUVE :

- ✓ le tableau des effectifs des emplois permanents détaillé ci-dessous.

Catégorie	Grade	DHS	DHS	Annualisé	Métier	Commentaires
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	35	NON	Secrétaire	Congé Longue Maladie
B	Rédacteur	35/35ème	35	NON	Secrétaire	Poste créé promotion interne SGM
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste occupé
C	Adjoint Technique	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste vacant à supprimer
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème	35	NON	Agent Technique	Poste créé occupé au 11/03 suite à mutation agent
C	Adjoint Technique	12.55/35ème	12.55	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Adjoint Technique	24.5/35ème	24.5	OUI	Agent d'Entretien	Poste occupé
C	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	24/35ème	24	OUI	ATSEM	Poste occupé

DÉLIBÉRATION N° 4/2025.

Objet : CDG 25 – Convention de participation santé Protection Sociale Complémentaire.

M. le Maire indique aux Élus qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune devra prendre directement à sa charge une partie de la mutuelle santé des Agents.

Le Centre de Gestion du Doubs propose aux Communes de piloter la recherche d'un prestataire, la Commune aura la possibilité ou non d'y adhérer.

M. le Maire Philippe CHANEY expose à l'assemblée délibérante que l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs Agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les Agents.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement, pour chaque Agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », La participation mensuelle des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement, pour chaque Agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité, et le cas échéant liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance », la participation mensuelle des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement, pour chaque Agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la Collectivité, dans un but d'intérêt social, peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'Agent.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son Article L 827-7, prévoit que « les Centres de Gestion concluent, pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics, afin de couvrir pour leurs agents (au titre de la protection sociale complémentaire) les risques mentionnés à l'Article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'Article L 827-5 dans les conditions prévues à l'Article L 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des Collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'Article L 827-8 du Code Général de la Fonction Publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la Collectivité versera aux Agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Social Territorial du CDG 25.

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son Article L 253-5 et ses Articles L 827-1 et suivants,
- le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs Agents,
- le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant :

- l'intérêt pour les Agents d'une participation de l'employeur au financement de leur Protection Sociale Complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la Protection Sociale Complémentaire de leurs Agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOUHAITE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses Agents d'une participation financière à leur Protection Sociale Complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- MANDATE le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- MANDATE le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ...les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

➤ PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Travaux

DÉLIBÉRATION N° 5/2025.

Objet : Travaux Micro-Crèche.

M. le 1^{er} Adjoint présente les offres des différents corps de métier qui vont intervenir dans le cadre des travaux de mise aux normes de la Micro-Crèche Communale.

Dans le cadre du suivi des travaux de sécurité à réaliser à la Micro-Crèche pendant la période de fermeture des vacances d'été, après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge des Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de retenir les Entreprises suivantes pour :

- Réhausse du garde-corps :
Savoir Fer 6 527.21 € HT soit 7 832.65 € TTC
- Pare soleil :
A3E Fermetures 2 300.00 € HT soit 2 530.00 € TTC
- Terrasse :
A3E Fermetures 10 884.00 € HT soit 11 972.40 € TTC
- Desserte sur mesure :
Atelier François Blanchard 995.00 € TTC
- Meubles de cuisine et hublots :
Atelier François Blanchard 2 502.66 € TTC

Finances

DÉLIBÉRATION N° 6/2025.

Objet : Budget Communal 2024 – Vote du Compte Financier Unique (CFU).

Mme la 4^{ème} Adjointe expose que la Commune a fait le choix de passer, dès 2024, au Compte Financier Unique (CFU) qui est un document regroupant le Compte de Gestion tenu par le trésorier et le Compte Administratif tenu en Mairie.

Il convient de valider le CFU pour l'exercice 2024 ; les comptes 2024 sont présentés aux élus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité Territoriale, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances concernant le CFU 2024 et les résultats ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Dépenses	325 387.08 €	848 449.64 €
Recettes	253 706.48 €	1 150 770.79 €
Résultat 2024	- 71 680.60 €	302 321.15 €
Résultat 2023	- 120 122.58 €	287 132.48 €
Résultat cumulé -	- 191 803.18 €	589 453.63 €

Restes à réaliser en Dépenses d'Investissement	44 000.00 €
Restes à réaliser en Recettes d'Investissement	- 2 000.00 €
Résultat des Restes à Réaliser	- 42 000.00 €

1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	- 233 803.18 €
002 – Résultat de Fonctionnement	355 650.45 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 7/2025.

Objet : Affectation des résultats.

Mme la 4^{ème} Adjointe indique qu'en prévision du Budget 2025 qui sera débattu et voté lors d'un prochain Conseil Municipal, il est proposé aux Élus de procéder à l'affectation des résultats 2024.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, en référence à la délibération concernant le vote du Compte Financier Unique (CFU), il convient d'affecter les résultats suivants au Budget M57 2025 :

M57 – Investissement

Résultat de clôture 2024 M57	- 71 680.60 €
Affectation en report d'Investissement au D001	- 191 803.18 €
Restes à réaliser Recettes	2 000.00 €
Restes à réaliser Dépenses	44 000.00 €
Soit un besoin de financement	233 803.18 €

M57 – Fonctionnement

Résultat de clôture 2024 M57	589 543.63 €
Affectation R1068	233 803.18 €
Affectation en report de Fonctionnement au R002	355 650.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE l'Affectation des Résultats sur le Budget M57 2025.

Mme la 4^{ème} Adjointe indique les difficultés liées avec la Trésorerie pour le remboursement des achats effectués directement par les Élus ou les Agents pour le Compte de la Commune.

Il est fait état de ces dépenses afin d'en informer les Élus. Le Conseil Municipal en prend acte.

Petite-Enfance

DÉLIBÉRATION N° 8/2025.

Objet : FRANCAS – Nouvelle Convention.

Mme la 2^{ème} Adjointe indique que la Convention qui nous lie avec les FRANCAS ne fait l'objet d'aucun changement hormis le fait qu'elle ne peut plus être à tacite reconduction. Convention de 4 années à partir du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire met en avant les difficultés grandissantes au niveau de la communication avec les FRANCAS. Des demandes restent sans réponse, des contrôles de Jeunesse et Sports ne sont pas relayés...

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renouveler la convention, d'une durée de 4 ans, passée avec les FRANCAS du Doubs dont les objectifs sont l'organisation et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires.

Elle rappelle également que cette association assure le recrutement de l'équipe, fournit le matériel pédagogique nécessaire aux activités, assure l'administration et la gestion de l'accueil, encadre et forme le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE M. le Maire à signer cette nouvelle convention ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N° 9/2025.

Objet : Tarifs 2025 – FRANCAS Cantine et Garderie.

Mme la 2^{ème} Adjointe expose une simulation d'augmentation des tarifs à 3 % avec la création d'une nouvelle tranche sur avis des FRANCAS.

En effet, une proportion importante de familles (40 %) sont sur le Quotient Familial le plus haut, il est alors proposé d'ajouter une grille tarifaire en introduisant une nouvelle tranche « + de 1501 ».

Il est rappelé que les tarifs pratiqués à BEURE font partie des plus bas autour de BESANÇON pour les Centres Gérés par les FRANCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance précisant qu'une augmentation de 3 % sera appliquée dès septembre 2025 sur les tarifs du périscolaire et extrascolaire ainsi que la création d'une nouvelle tranche de quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'augmentation de 3 % des tarifs de cantine, de garderie et extrascolaire au 1^{er} septembre 2025 ainsi que la création d'une nouvelle tranche comme indiqué dans le document annexé.

DÉLIBÉRATION N° 10/2025.

Objet : Tarifs 2025 – Micro-Crèche.

Mme la 2^{ème} Adjointe propose d'augmenter les tarifs de la Micro-Crèche de 3 % à partir de la rentrée 2025.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance précisant qu'une augmentation des tarifs de 3 % sera appliquée dès septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'augmentation des tarifs de 3% au 1^{er} septembre 2025.

Questions diverses :

- **Dette de logement Chemin du Paulhiet** : la Banque de France a annulé la dette et la Commune a fait opposition face à cette décision en arguant la présence d'un cautionnaire qui vit dans le logement et que ce dernier a toujours laissé lettre morte nos courriers.
Monsieur le Maire s'est rendu lui-même au tribunal pour défendre cette position mais l'espoir d'avoir gain de cause est très mince.
On parle de 3800 € de pertes potentielles pour la Commune.
- **Fuite d'eau Rue de la Cascade** : la propriétaire de l'appartement au-dessus des logements communaux attaque en justice la Commune car elle conteste sa facture d'eau qui serait dû aux travaux réalisés par la Commune.
Axa, notre assureur, a mandaté un avocat pour défendre la Commune.
- **Travaux voirie 2025 GBM** : bout de trottoir pour sécuriser le cheminement entre l'intersection route de Lyon/rue de la Vierge jusqu'au 26 route de Lyon.
Mise en couleur de certains passages piétons pour mise aux normes cyclistes.
Haut du chemin de Maillot.
Réfection du mur vers Âges & Vie : compliquée en présence d'une conduite de gaz. Ils proposent un talus mais cette solution n'est pas satisfaisante. La Commune est seulement copropriétaire, tous doivent se mettre d'accord.
- **Bornes de recharge électrique sur l'ancienne maison PERELLI** : devraient se faire d'ici 2 mois, GBM remettra également de l'enrobé afin d'améliorer la sortie des véhicules.
- **Incendie de l'atelier communal** : aucun rapport de police n'en détermine la cause. Nous sommes en attente de devis.
Le camion est réparé.
Nous devons envoyer les éléments à l'assurance pour le matériel.
Pour le bâtiment, nous devons opérer un nettoyage préalable avant d'obtenir un chiffrage. Une demande a tout de même été faite à l'entreprise mandatée pour le nettoyage, nous sommes en attente.
- **Permis de construire Route de Lyon** : 2 déposés, en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.
- **Opération Brioches 2025** : annulée pour manque de bénévoles ; la Commune fera un don pour compenser.
- **Etude d'aménagement terrain « Les Bas »** : M. le Maire et M. le 1^{er} Adjoint exposent aux élus le rendu de l'étude du CAUE (Cabinet d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) composée de 3 hypothèses qui peuvent être modifiées voire mixées.
-Il est rappelé que cette étude a été réalisée avec nos besoins communiqués : un bâtiment consacré au périscolaire, un espace ouvert avec un aménagement sportif, la création d'au moins 25 places de parking.
-Pour la serre : une entreprise pourrait la revaloriser ailleurs ; pour nous cela ne semble pas propice de la réutiliser sur nos terrains.
-Les 3 hypothèses sont exposées aux élus.
-En cas d'extension, il faudra dans un premier temps consulter l'architecte qui a réalisé la salle car il a une propriété intellectuelle sur le bâtiment.
-L'idéal est qu'on s'arrête sur 2 hypothèses à proposer lors de la consultation des architectes.
-Prochaine réunion de travail prévue entre élus.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h02.**

Fait à BEURE, le 27 février 2025.

Le Maire,
Philippe CHANEY.

Le Secrétaire de Séance,